

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30/04/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°31/2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation : 23/04/2026

Date de publication : 23/04/2026

Nbre de conseillers en exercice : 60

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 46

45 Titulaires, 1 Suppléant

Nbre de pouvoirs : 7

Nbre de votants : 53

Étaient présents :

MMES GILET-SOYEUX, LE ROUX, LE FOLL, LION, SIWICK, NOTHEAUX, CHESNOY, SAUL, LEBRUN, BOLAND, CHASSONERY-ZACCOMER, PELARD, LE CADRE TOUZEAU, COURTY, LE GUILLOUS, LEMAIRE, THIEBAULT, MM.RAIMONDO, NEDELLEC, MAILLIER, ALLORGE, LENNE, LHOSTE, YVART, GILARD, CADOT, BERTRAND, DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, BOUCAUT, NOYON, MOIRET, LECOY, DEVIENNE, DAMBRINE, MAROT, BOVAËRE, MYOTTE, LEFEBVRE, PERREL, TIERS, RIVIERE, LEVACHER, ROBIN, POËTTE

Étaient absents ayant donné pouvoir :

MME KUEHN, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. MYOTTE, MME GODARD, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME LE ROUX, MME DEBRAS, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME CHASSONERY-ZACCOMER, MME DE PONFILLY déléguée titulaire a donné pouvoir à MME COURTY, MME CORDIEZ, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEVACHER

M. FÉRÉDIE, délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, M.LEMAIRE, délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE

Secrétaire de séance :

M. Jean-Marc RAIMONDO

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE LA REGION DE NEAUPHLETTE (SICOREN)

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 2012333-0004 du 28 novembre 2012 actant du transfert à la CC Pays Houdanais, de la compétence « étude, réalisation et gestion des équipements d'accompagnement des collèges tels que les installations sportives et aires de circulation et de stationnement, à compter du 1^{er} septembre 2013 » ;

Vu l'arrêté préfectoral 78-2019-08-22-001 du 22 août 2019 constatant la représentation –substitution de plein droit de la CCPH au sein du Syndicat Intercommunal du collège de la région de Neauphlette (SICOREN), des communes de Boinvilliers, Dammartin-en-Serve, Flins-Neuve-Eglise, Longnes, Mondreville, Montchauvet et Tilly ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu les statuts du SICOREN ;

Considérant que la CC Pays Houdanais doit désigner neuf délégués titulaires et neuf délégués suppléants supplémentaires ;

Considérant les candidatures ;

Après avoir procédé au vote à main levée, décidé à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Désigne en tant que délégués titulaires au SICOREN avec 53 voix :

- Bernadette COURTY
- Alexandrine BAUNOT
- Kévin MELLOUK
- Damien LEJEUNE
- Anne DEBRAS
- Lucie FORT
- Vincent PFLIEGER
- Jean-Claude ROBIN
- Tatiana VINAS

ARTICLE 2 : Désigne en tant que délégués suppléants au SICOREN avec 53 voix :

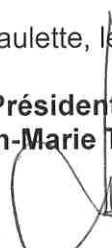
- Sandrine DE OLIVEIRA
- Valerie DAIGNEAU
- John LECLERC
- Géraud COLLET
- Gaelle MOUCHARD
- Caroline DOUBLIER
- Vanessa PENOT
- Emilie CHASSONNERY-ZACCOMER
- Danièle LE FOLL

A Maulette, le 30 avril 2026

**Le secrétaire de séance,
Jean-Marc RAIMONDO**



**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



Transmise au Représentant de l'État le : - 5 MAI 2026

Publiée le : - 5 MAI 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260430-DEL31-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2026